



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 01

Objet : Convention pour le contrôle de débroussaillage autour des constructions/installations, terrains, campings et voies d'accès

Le Maire de PIGNANS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Forestier et notamment les articles L131-10, L131-12, L134-5 à L134-8 et L221-6,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015, portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mandater l'Office National des Forêts pour réaliser sur le territoire communal des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec l'Agence Interdépartementale Alpes-Maritimes/Var de l'Office National des Forêts sise 62 route de Grenoble – BP 3260 – 06205 NICE CEDEX 3 pour les missions suivantes :

- Réunions publiques d'information et de sensibilisation des propriétaires pour le débroussaillage obligatoire,
- Tournées de contrôle de débroussaillage.

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 20/01/2025

Le Maire,

BRUN Fernand

